



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT  
GÉNÉRAL  
  
DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
  
BUREAU DES AFFAIRES  
ENVIRONNEMENTALES

**A R R Ê T É N° 16 – 0717**

**modificatif à l'arrêté du 13 août 2013  
portant création et composition  
de la commission de suivi de site**  
pour un site de production de chimie de spécialité  
exploité par la société **RHODIA Opérations**  
sur le territoire de la commune de La Rochelle

*LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-5 à R125-8,
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour un site de production de chimie de spécialité exploité par la société **RHODIA Opérations** sur le territoire de la commune de La Rochelle,
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 14-2414 du 30 septembre 2014 et n°15-1084 du 18 mai 2015 portant modification de la commission de suivi de site,
- Vu** la lettre du 08 juin 2015 par laquelle la présidente du Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette désigne des représentants pour cette commission,
- Vu** la délibération n°2016.76.CP du 22 février 2016 du conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes relative aux représentations du conseil régional auprès des instances et des organismes extérieurs,
- Vu** le courriel du 18 mars 2016 par lequel la société **RHODIA Opérations** Établissement de La Rochelle désigne des représentants pour cette commission,

**Considérant** qu'il convient de modifier la composition de la commission,  
**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

## A R R Ê T E

**Article 1** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour la société **RHODIA Opérations** à La Rochelle est modifié ainsi qu'il suit :

**"Article 4** : La commission est composée de :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

### 1° Collège "**administration de l'État**"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,  
Le Chef de Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant,  
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,  
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

2° Collège "**élus des collectivités territoriales** ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "

titulaire : Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mairie de La Rochelle  
suppléant : M. Pierre MALBOSC,

titulaire : Mme Sophorn GARGOULLAUD, Communauté d'agglomération de La Rochelle,  
suppléant : M. Patrice JOUBERT,

titulaire : Mme Evelyne FERRAND, Conseillère départementale  
suppléant : M. Pierre MALBOSC, Conseiller départemental

titulaire : M. Maryline SIMONE, Conseillère Régionale

3° Collège "**riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association** de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. Jacques JOUAN, association Nature Environnement 17  
suppléant : M. René BARTHE

titulaire : M. Pierre-Marie PICHERIT, association Union Fédérale des Consommateurs  
suppléant : M. Yves FOURNAT

titulaire : M. Jean-Denis ZIELSINKY, comité de quartier LALEU LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE  
suppléant : M. Michel LE CREFF

titulaire : M. Claude BARREAU, Comité de quartier PORT NEUF  
suppléant : M. Michel RAPHEL

4° Collège "**exploitants**" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants

**titulaires :**

M. Alix DESCHAMPS, Directeur du site RHODIA Opérations de La Rochelle  
Mme Pascale COLIN, Responsable Hygiène Sécurité Environnement  
M. Didier DOMINIQUE, Responsable Production  
M. Maud ZUCCARI Responsable Ressources Humaines  
Mme Delphine PACCAUD Responsable Sécurité Procédé

**suppléants :**

Mme Lydie ROUSSEL Responsable Hygiène – Sécurité  
M. Jean-Denis ROUX Responsable Production  
M. Sébastien SCARSI Responsable Production  
M. Martin MALLET Responsable Maintenance  
M. Nicolas BARTHEL Responsable R&D

5° Collège "**salariés**" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

**titulaires :**

M. Hervé GUERY Responsable achats Responsable  
M. Philippe CINUS Technicien Environnement  
M. Philippe JUHEL Technicien de laboratoire  
M. Gilles BARRIERE Agent de maîtrise détaché  
M. Frédéric RICHARD opérateur de production

**suppléants :**

M. Marc LEGROS, Responsable Excellence opérationnelle  
M. Laurent VILLEMONAIS, Opérateur de production  
M. Thierry CHARRIAU, Agent de maîtrise posté  
M. Thierry MALATRAY, Technicien procédé  
M. Philippe DEGORGES, Technicien bureau d'études

**personnalités qualifiées :**

Le Commandant Fabien LOUP, responsable du service opérations groupement nord, Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
ou le Commandant Olivier DUMAS, chef du service prévision des risques

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S),  
ou son représentant

M. Bernard PLISSON, responsable de la Mission Développement Durable du Grand Port Maritime de La Rochelle,  
ou M. Philippe REYDANT, Commandant du Port Maritime de La Rochelle

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié, demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le 10 Mai 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Michel TOURNAIRE

